
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025-177

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la salle communale de la commune de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de M. David RATSIMBA, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 novembre 2025

Nombre de délégués : En exercice : 38
Présents : 21
Représentés : 12
Votants : 33

Secrétaire de séance : Mme COUDURIER

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. DOLDO - Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA - M. Bernard GAILLARD - Mme GENTILLE
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
LA ROCHE-SUR-FORON	M. THABUIS - M. CHAMBOURDON - Mme FISCHER - M. COTTET - Mme ITNAC - M. BETHAZ
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. BUFFLIER - Mme BOUVIER - Mme CONTAT - M. DUJOURD'HUI - M. ETIENNE
ST-SIXT	Mme MOURER

Ont donné pouvoir :

- M. CONTAT donne pouvoir à M. RATSIMBA
- Mme CORNET donne pouvoir à M. BUFFLIER
- M. COURTIN donne pouvoir à Mme COUDURIER
- Mme BELIN-REGARD donne pouvoir à M. THABUIS
- Mme RAMUS donne pouvoir à Mme PAUZE
- Mme RANNARD donne pouvoir à M. ROUX
- M. AVOUAC donne pouvoir à Bernard GAILLARD
- Mme COLLOMB donne pouvoir à M. COTTET
- M. BRAND donne pouvoir à M. DOLDO
- M. HARMAND donne pouvoir à Mme MOURER
- M.DUCIMETIERE donne pouvoir à Mme ITNAC
- M.LOMBARD donne pouvoir à Mme BOUVIER

Absents :

- M. Marin GAILLARD - Mme PARROT-SCHOPPHOFF - M. LOCATELLI -
- Mme BUISSON - Mme HADDOUR

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20251202-DELIB2025-177-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2333-76 stipulant pour les établissements publics de coopération intercommunale la possibilité d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu le Code Général des Impôts

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le livre des procédures fiscales

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code Pénal

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), définissant les mesures à mettre en œuvre par les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets pour la valorisation des biodéchets

Vu la délibération 2024-171 en date du 05 décembre 2023 du Conseil Communautaire portant sur le vote des tarifs de la redevance OM des particuliers du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Rochois,

Vu la délibération 2025-176 en date du 02 décembre 2025 approuvant la modification du Règlement Financier de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le Pays Rochois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays Rochois,

Il est rappelé que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tous les foyers bénéficiant ou pouvant bénéficier du service d'élimination des déchets ménagers, et notamment par tout producteur de déchets, qu'il utilise en totalité ou partiellement le service.

La redevance est obligatoirement due, y compris en cas de refus d'utilisation du service par le foyer.

Les tarifs sont établis pour une année complète. Le calcul de la facturation semestrielle se base sur les tarifs annuels votés.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas appliquer de hausse pour l'exercice à venir et d'approuver les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers comme suit pour 2026 :

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Particuliers - Tarifs 2026

Redevance des ménages	Tarifs Hors Taxe 2026	
Catégories de foyers	PAV + de 300 m	PAV - de 300 m et PAP
Résidence principale 1 personne	119 €	165 €
Résidence principale 2/3 personnes	214 €	262 €
Résidence principale 4/5 personnes	343 €	390 €
Résidence principale 6 personnes et +	416 €	464 €
Résidences secondaires	214 €	262 €

Redevance des hébergements spécifiques	Tarifs HT 2025
Catégories d'hébergements	
Meublés professionnels (ex: logement de passage, service, fonction,... temporaire)	165 €
Hébergements touristiques courtes durées (ex: Chambre d'hôte, AIRBNB, ...)	83 €
Gîtes > 10 chambres	796 €
Gîtes de 5 à 10 chambres	477 €
Gîtes < 5 chambres	161 €

Redevance forfaitaire	Tarifs HT 2026
Catégorie	
Forfait d'inscription au fichier des abonnés en cas de non-déclaration ou de non-réponse aux demandes de renseignements de la CCPR	464 €

WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble a pourvoi dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette dernière recevra le recours dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par la partie adverse.

Le recours est introduit par une procédure cours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de télétransmission : 15/12/2025

Date de réception par la partie adverse : 15/12/2025

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Publié le : 16/12/2025 à 09:53 (Europe/Paris) A ce stade, le recours n'a pas encore été introduit par la partie adverse.

Collectivité : Pays Rochois

https://www.intramuros.org/publication/document_administratif/47221

Location annuelle de bac de collecte des ordures ménagères norme NF EN 840

Location annuelle de bac	Tarifs HT 2026
Prix de location d'un bac au litre par an	0.10 €

Le taux de TVA en vigueur est appliqué sur la valeur totale hors taxe de la redevance au moment de l'édition de la facturation : ce taux est de 10% au 1^{er} janvier 2026

Mise à disposition de matériels de compostage

Catégorie de matériel	Tarifs HT 2026
Composteur individuel de jardin	Gratuit
Composteurs pour aire de compostage partagée individuel de jardin	Gratuit
Lombricomposteur individuel d'appartement	Gratuit
Souche de vers pour lombricomposteur	Gratuit
Bioseau pour compostage individuel et partagé	Gratuit

Autre

Catégorie	Tarifs HT 2026
Mise à disposition Kit découverte couches lavables	Gratuit

Sur avis favorable de la commission Prévention et Gestion des Déchets, Assainissement, Eaux pluviales, Environnement du 29 octobre 2025,

Sur avis favorable du Bureau en date du 04 novembre 2025,

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

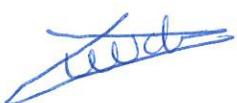
- APPROUVE les tarifs 2026 de la redevance OM des particuliers tels que présentés dans la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture
le 15-12-2025
Publié et notifié le 16-12-2025

Le secrétaire de séance
Chantal COUDURIER



Fait à La Roche sur Foron,
Le 02 décembre 2025

Le Président,
David RATSIMBA



WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble prendra en compte la décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette dernière devra faire l'objet d'un recours contentieux qui recommencera à courir :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

À partir de la réception en préfecture
074-247400724-20251202-DELIB2025-177-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Publié le : 16/12/2025 09:53 (EspacePAPS)
dès lors qu'à l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Collectivité : Pays Rochois

https://www.intramuros.org/publication/document_administratif/47221